



**Séance du vendredi 12 mai 2023**

Membres en exercice :  
14

Date de la convocation : 05 mai 2023

Présents : 10

Pour : 11

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 1

Votants : 11

*L'an deux mille vingt-trois et le douze mai à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Patrice CRISPOUL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

**Représentés:** Julien COUTY

**Excusés:** Loïc POUDEROUX, Fabien MEYNIEL

**Absents:** Florence BOISAN

**Secrétaire de séance :** Madame Anne-Sophie BONNET

**Objet: Clauses de départ de Mme ABRANTES Arminda suite à la création de la micro crèche - DE\_2023\_033**

Monsieur le Maire expose que la Commune va créer une micro crèche au rez-de-chaussée du bâtiment dit « presbytère ».

A ce jour, ce local est un logement locatif occupé par Mme ABRANTES Arminda. La municipalité souhaite qu'elle libère celui-ci au 10/06/2023. Après échange avec la locataire et les conditions de sortie ne correspondant pas avec la date anniversaire du (préavis de 6 mois avant le 1<sup>er</sup> juin 2023), il convient de trouver un compromis pour couvrir une partie des frais de déménagement de Mme ABRANTES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que la prise en charge des frais cités précédemment se décomposera de la façon suivante :

- Gratuité du loyer et de la provision de chauffage du mois de mai (450 €+75 €)
- Gratuité du loyer et de la provision de chauffage du 01/06 au 10/06/2023 (150 €+25€)
- Non régularisation des frais de chauffage déjà versées (consommation du 01/01 au 30/04 600 litres de fioul à 1.15 € soit 690 € -provisions versées du 01/01 au 30/04/23 =300 €) donc gratuité de 390 €
- Gratuité des ordures ménagères du 01/01 au 10/06/2023 = 50 €
- Gratuité de l'eau et de l'assainissement du 23/11/2022 (date du précédent relevé) au 10/06/2023 correspondant à 25 m3 soit 89 €

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder à ces régularisations et de procéder à l'état des lieux de sortie le 10/06/2023.

RF Sous-Préfecture de SAINT-FOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/05/2023 015-211502315-20230512-DE_2023_033-DE

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean Charles FAYON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/05/2023 015-211502315-20230512-DE_2023_033-DE



**Séance du vendredi 12 mai 2023**

Membres en exercice :  
14

Date de la convocation : 05 mai 2023

Présents : 10  
Pour : 10  
Abstentions : 1  
Contre : 0  
Représentés : 1  
Votants : 10

*L'an deux mille vingt-trois et le douze mai à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Patrice CRISPOUL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

**Représentés:** Julien COUTY

**Excusés:** Loïc POUDEROUX, Fabien MEYNIEL

**Absents:** Florence BOISAN

**Secrétaire de séance :** Madame Anne-Sophie BONNET

**Objet: Agents susceptibles d'effectuer des heures supplémentaires -  
DE\_2023\_034**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n°2002-60 qui définit les conditions d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le conseil Municipal doit désigner la liste des agents susceptibles de bénéficier de ces indemnités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer des indemnités horaires pour travaux de déneigement aux agents techniques dont les noms suivent :

- Monsieur Jérémie LYONNET
- Monsieur Cyril BERTRAND
- Monsieur Florian HUGON

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Charles FAYON





**Séance du vendredi 12 mai 2023**

Membres en exercice :  
14

Présents : 10  
Pour : 11  
Abstentions : 0  
Contre : 0  
Représentés : 1  
Votants : 11

Date de la convocation : 05 mai 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le douze mai à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Patrice CRISPOUL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

**Représentés :** Julien COUTY

**Excusés :** Loïc POUDEROUX, Fabien MEYNIEL

**Absents :** Florence BOISAN

**Secrétaire de séance :** Madame Anne-Sophie BONNET, Madame Florence BOISAN

**Objet: Demande de subvention au titre des amendes de police 2023 - DE\_2023\_035**

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des amendes de police.

Monsieur le Maire expose que la réfection de la contre-allée le long de la départementale devant l'école est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de amendes de police.

Le coût prévisionnel s'élève à 38 935.50 € HT soit 46 722.60 € TTC.

Son plan de financement serait le suivant :

Amende de Police	7 500 €
DETR	9 734 €
Région	7 679 €
Autofinancement	14 022.50 €
Total	38 935.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à 11 voix POUR :

- de solliciter une subvention "Amende de Police auprès du Conseil Départemental.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Charles FAYON





**Séance du vendredi 12 mai 2023**

Membres en exercice :  
14

Date de la convocation : 05 mai 2023

Présents : 10  
Pour : 11  
Abstentions : 0  
Contre : 0  
Représentés : 1  
Votants : 11

*L'an deux mille vingt-trois et le douze mai à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Patrice CRISPOUL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

**Représentés:** Julien COUTY

**Excusés:** Loïc POUDEROUX, Fabien MEYNIEL

**Absents:** Florence BOISAN

**Secrétaire de séance :** Madame Anne-Sophie BONNET, Madame Florence BOISAN

**Objet: Vente d'une partie de la parcelle ZK 201 -**

**DE\_2023\_036**

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2411-16,

VU la délibération DE\_2022-078 en date du 09/12/2022 portant sur la vente en partie de la parcelle ZK 201

VU l'arrêté n° AR\_2023\_009 du 30/03/2023 appelant les électeurs à émettre leur avis sur la vente en partie de la parcelle ZK 201 appartenant à la section d'Auliac au profit de Mr et Mme Carrio Jean Jacques

VU le procès-verbal de la consultation des électeurs de la section d'Auliac

VU le courrier de Mme le Sous-Préfet de Saint-Flour invitant le Conseil Municipal à donner son avis motivé,

VU le projet de bornage de la parcelle

Monsieur le Maire rappelle les résultats de la consultation des électeurs de la section d'Auliac

Nombre d'électeurs : 26

Avis favorable : 13

Nombre de votants : 17

Avis défavorable : 4

Bulletins blancs ou nuls : 0

Monsieur le Maire précise que le projet n'a pas recueilli l'accord de la majorité simple (moitié +1, soit 14) des électeurs de la section.

Monsieur le Maire expose le courrier de Mme le Sous-Préfet de Saint-Flour invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la poursuite ou l'abandon du projet. Dans le cas où le conseil souhaiterait maintenir le projet de vente, il appartiendra au représentant de l'Etat dans le département de statuer par arrêté motivé.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est à l'initiative de Mr et Mme CARRIO afin de régulariser l'autorisation qu'il lui avait été donné oralement par le Maire pour mettre un drain autour de sa propriété afin d'assurer l'étanchéité de son habitation.

Monsieur le Maire précise que ce terrain est très pentu, embroussaillé et inexploitable en agriculture et que ce projet d'acquisition est nécessaire afin d'assurer la sécurité de la maison d'habitation et la création d'un accès pour réaliser l'entourage de la maison. De plus, lors du vote de la consultation, sur 17 votants, 13 se sont prononcés favorablement à cette vente soit 76 %.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle n'a fait l'objet d'aucune demande d'acquisition ou d'exploitation.

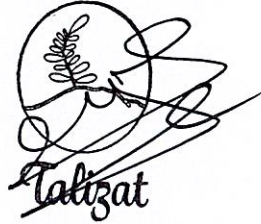
RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/06/2023
015-211502315-20230512-DE_2023_036-DE

Mr et Mme CARRIO ont fait intervenir, à ses frais , un géomètre afin de définir le bornage de cette partie de parcelle (plan vu en conseil et joint à cette délibération) la superficie totale serait de 178 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- SOUHAITE poursuivre le projet dans les conditions fixés par délibération DE\_2022-078 en date du 09/12/2022
- SOLLICITE l'avis de Mme la Sous-Préfète au sujet de cette vente.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Pour extrait conforme,  
Le maire, Jean-Charles FAYON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/06/2023 015-211502315-20230512-DE_2023_036-DE



**Séance du vendredi 12 mai 2023**

Membres en exercice :  
14

Date de la convocation : 05 mai 2023

Présents : 11  
Pour : 12  
Abstentions : 0  
Contre : 0  
Représentés : 1  
Votants : 12

*L'an deux mille vingt-trois et le douze mai à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Patrice CRISPOUL, Florence BOISAN, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

**Représentés :** Julien COUTY

**Excusés :**

**Absents :** Loïc POUDEROUX, Fabien MEYNIEL

**Secrétaire de séance :** Madame Florence BOISAN

**Objet: Assurance dommage ouvrage -  
DE\_2023\_037**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de souscrire une assurance Dommage Ouvrage pour les travaux conséquents de restructuration de l'école.

Après analyse des propositions (Groupama et SMACL Assurances) et discussion, le Conseil Municipal :

- DECIDE de souscrire une assurance Dommage Ouvrage auprès de la SMACL Assurances.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 au compte 6162.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Charles FAYON

RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/06/2023 015-211502315-20230512-DE_2023_037-DE



**Séance du vendredi 12 mai 2023**

Membres en exercice :  
14

Date de la convocation : 05 mai 2023

Présents : 11  
Pour : 12  
Abstentions : 0  
Contre : 0  
Représentés : 1  
Votants : 12

*L'an deux mille vingt-trois et le douze mai à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Patrice CRISPOUL, Florence BOISAN, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

**Représentés:** Julien COUTY

**Excusés:** Loïc POUDEROUX, Fabien MEYNIEL

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence BOISAN

**Objet: FONDS CANTAL INNOVATION POUR LA MICRO CRECHE -  
DE\_2023\_038**

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'une micro crèche sur la Commune est susceptible d'être éligible à l'appel à projet dans le cadre du Fonds Cantal Innovation intitulé "Petite enfance".

Effectivement les études menées par la PMI et la CAF ont démontré un déficit de mode de garde pour les enfants de 0 à 3 ans sur la commune et les communes environnantes.

A ce jour, la création d'une micro crèche de 12 places a été acceptée par la CAF.

L'estimation des travaux et de la maîtrise d'oeuvre s'élèvent à 368 690 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

CAF	180 000 €
Fonds Cantal Innovation	73 738 €
Autofinancement	114 952 €
TOTAL	368 690 € HT

La durée des travaux est de 9 mois à compter du 01/11/2023.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- DECIDE de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Cantal Innovation.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Charles FAYON.

